

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° le 6 janvier 1965. fabrication de pièces de 20 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 janvier 1965

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1965

Date du numéro  
31 janvier 1965

### VISAS

**Vul** l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor autorisant la fabrication de pièces de 20 F destinées à être émises en Côte Française des Somalis

**Vul** l'arrêté interministériel du 3 octobre 1951 fixant les caractéristiques et le type des pièces de 20 F en Côte Française des Somalis

**Vul** l'arrêté interministériel du 2 novembre 1964 relatif à la fabrication de pièces de 20 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 2 de l'arrêté précité du 2 novembre 1964 relatif à la fabrication de pièces de 20 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis est modifié ainsi qu'il suit: « Les caractéristiques et le type de ces monnaies seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1951, sous les réserves suivantes : < L'inscription « Union française » ne figurera plus sur l'avvers de ces pièces : < Elles seront composées d'un alliage comprenant du cuivre à raison de 920 millièmes, de l'aluminium à raison de 60 millièmes et du nickel à raison de 20 millièmes ; < La tolérance sur la composition de l'alliage sera de 10 millièmes en plus ou en moins. »

#### Art. 2

Le présent arrêté sera publié au « Journal officiel » de la République française et au « Journal officiel » de la Côte française des Somalis.

**Le Ministre des Finances et des Affaires économiques. Pour le Ministre et par délégation : Be Directeur chargé de mission, Pierre DEHAYE. Le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer: Pour le Ministre d'Etat et par délégation : Le Directeur du Cabinet, Hugues VINEL.**